

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1868

présenté par

M. Boucard, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras, M. Seitlinger, M. Viry, M. Cordier,
M. Dumont, M. Brigand et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – Le 1° du I de l'article 267 du code général des impôts est complété par les mots : « et des contributions perçues sur l'électricité » .

II – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la double imposition existant actuellement sur le prix de l'électricité.

Alors que les factures d'électricité augmentent de façon exponentielle dans notre pays, il est particulièrement injuste que nos compatriotes payent une taxe sur la taxe lorsqu'ils consomment de l'électricité.

La TVA est en effet actuellement calculée aussi bien sur le prix de l'électricité consommée que sur la TICFE, une autre taxe sur l'électricité.

Or, il n'y a aucune raison de taxer doublement les Français, d'autant plus en cette période où les prix de l'énergie flambent et l'inflation augmente.

Il est donc proposé d'exclure de l'assiette de la TVA la TICFE qui s'applique à la consommation d'électricité pour mettre un terme à cette taxe sur la taxe.